

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 31/002/2007 – ÉFAI

6 juin 2007

AU 138/07 Craintes de torture / Préoccupations d'ordre médical

NÉPAL Bablu Rai (h), 34 ans

Selon les informations recueillies par Amnesty International, Bablu Rai a été torturé en garde à vue. L'organisation craint qu'il ne soit encore soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Les autorités semblent refuser qu'il bénéficie des soins médicaux dont il a besoin à la suite des blessures qui lui ont été infligées.

Bablu Rai a été arrêté le 6 mai dans la ville de Nepalgunj (district de Banke), située près de la frontière indienne, et accusé d'avoir fait entrer au Népal de la drogue provenant d'Inde. Il dément ces allégations. Il a été conduit au poste de police de Jamunaha. D'après une déclaration qu'il a faite à Advocacy Forum (une organisation népalaise de défense des droits humains), six agents de police l'auraient forcé à s'allonger sur le sol et l'auraient roué de coups pendant environ deux heures, en le frappant notamment sur la plante des pieds avec un tuyau en plastique et un bâton. Le même jour, il a été transféré vers minuit au poste de police du district de Banke, où il est toujours détenu. Selon Advocacy Forum, il craint d'être à nouveau torturé. Lorsque cette organisation l'a rencontré, son corps était couvert d'ecchymoses et de coupures laissées par les mauvais traitements qu'il aurait subis.

La police a affirmé que Bablu Rai avait été emmené à l'hôpital le 6 mai. Cependant, Advocacy Forum a indiqué que lors de sa dernière entrevue avec lui, le 28 mai, les soins médicaux qu'il avait reçus n'étaient pas suffisants pour soigner ses blessures. Le 22 mai, cette association a déposé une plainte auprès du tribunal du district de Banke, dans le but d'obliger les autorités à faire bénéficier Bablu Rai d'une prise en charge médicale adéquate. Le tribunal de district a toutefois indiqué qu'il n'examinerait pas cette plainte avant sa prochaine comparution devant le juge chargé d'examiner sa demande de mise en liberté. Cette audience devrait avoir lieu au début du mois de juin. Depuis le 29 mai, Advocacy Forum n'est plus autorisée à rendre visite à Bablu Rai, ce qui exacerbe ses craintes pour la sécurité et le bien-être de cet homme.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un certain nombre de cas de torture en garde à vue au Népal ont été signalés ces dernières semaines à Amnesty International.

Le 4 mai, huit jeunes hommes auraient été arrêtés par des policiers armés tandis qu'ils attendaient un bus dans la région de Ganapur (district de Banke). La police les a accusés de vol et, selon la déclaration faite par l'un d'entre eux à Advocacy Forum, ces agents les auraient frappés pendant environ une heure sur tout le corps avec une lampe de poche, un bâton de bambou et des crosses de pistolets, et leur auraient également donné des coups de pieds.

Trois ou quatre de ces hommes auraient encore été roués de coups de pieds et battus plus tard le même soir, pendant leur trajet jusqu'au poste de police du district de Banke. Ils ont été emmenés à l'hôpital de Bheri Zonal avant d'être transférés au poste de police. Cependant, selon Advocacy Forum, ils n'ont pas bénéficié d'un examen médical approfondi et aucun médicament ne leur a été prescrit. Le 4 mai, ils se seraient plaints de douleurs liées à la torture qu'ils avaient subie, mais ils n'ont été conduits à l'hôpital pour un bilan de santé que le 14 mai, Advocacy Forum ayant déposé une demande auprès des autorités judiciaires le 11 mai. Il semblerait qu'ils n'aient pas été examinés de manière exhaustive et qu'ils n'aient pas reçu de traitement médicamenteux. Ces huit hommes ont été libérés sous caution le 23 mai.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet à l'idée que Bablu Rai ait été torturé le 6 mai au poste de police de Jamunaha, dans la ville de Nepalgunj (district de Banke) ;
- exhortez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité pendant sa détention et à ce qu'il ne soit

ni torturé, ni victime d'autres formes de mauvais traitements ;

- demandez-leur instamment de lui permettre sans délai d'entrer en contact avec ses proches et avec des avocats, y compris ceux d'Advocacy Forum qui ne sont plus autorisés à lui rendre visite depuis le 29 mai, et de recevoir des soins médicaux adaptés ;

- engagez le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la plainte déposée au nom de Bablu Rai et toutes les allégations faisant état de brutalités, de torture et de mauvais traitements perpétrés par la police fassent l'objet d'une enquête approfondie menée dans les meilleurs délais par une autorité indépendante, que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice et que les victimes obtiennent réparation ;

- priez-le de respecter les obligations qui incombent au Népal au regard des normes et du droit internationaux, notamment aux termes de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

APPELS À :

Inspecteur général de la police :

Om Bikram Rana

Inspector General of Police

Police Headquarters

GPO Box 407

Naxal, Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 415 593 / 594

Formule d'appel : *Dear Inspector General, / Monsieur l'Inspecteur général,*

Chef de la cellule chargée des droits humains au siège de la police népalaise :

Brigadier General Nilendra Aryal

Head, Human Rights Cell

Police Headquarters

GPO Box 407

Naxal

Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4415593

Formule d'appel : *Dear Brigadier, / Monsieur,*

Ministre de la Justice :

Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs

Minister: Mr. Narendra Bikram Nembang

Singha Durbar, Katmandou, Népal

Fax : + 977 1 4220684

Salutation: Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Ministre de l'Intérieur :

Ministry of Home Affairs

Minister: Mr. Krishna Prasad Sitaula

Singha Durbar, Katmandou, Népal

Fax : + 977 1 4211264

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 19 JUILLET 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*